

Responsable: Parifonds Construction
Courriel: parifondbau@baumeister.ch
No direct: 044 258 84 40

Constructeurs de voies ferrées

Zurich, le 11 décembre 2009

Le nouveau Parifonds Construction sera opérationnel au 1er janvier 2010 après la fusion des associations

Madame, Monsieur,

Les parties contractantes ont approuvé la fusion, au 1^{er} janvier 2010, du Fonds en faveur de la formation professionnelle de la SSE (FFP SSE) avec le Parifonds Construction. L'assemblée générale du FFP SSE s'est prononcée en faveur de cette fusion, de sorte que tous les actifs et passifs seront transférés au nouveau Parifonds Construction. La déclaration de force obligatoire des articles correspondants dans la CCT construction de voies ferrées est attendue au 1^{er} janvier 2010.

Nous nous permettons de vous informer ci-après les principaux points relatifs au nouveau Parifonds Construction.

Décompte final 2009 :

Veillez avoir l'obligeance de nous retourner l'attestation de salaire ci-jointe dûment remplie au plus tard d'ici fin janvier 2010. Le décompte final pour 2009 sera établi et vous sera envoyé au premier trimestre 2010.

Taux de cotisation dès le 1^{er} janvier 2010

En 2010, le taux de cotisation du nouveau Parifonds Construction sera de 1,2% de la masse salariale LAA. La part de l'employeur sera de 0,5% et celle du travailleur de 0,7%. La part du travailleur de 0,7% sera directement déduite de son salaire. Les cotisations versées seront affectées à raison de 0,4% pour l'application et de 0,8% pour la formation.

Prestations

Les conditions relatives au nouveau Parifonds Construction sont fixées dans les statuts et le règlement de prestation. Vous pouvez consulter ces documents en français et en allemand à l'adresse www.parifondbau.ch; ils vous parviendront sous forme papier lors du premier envoi trimestriel de 2010. Les nouveaux taux des prestations se basent en principe sur ceux de l'ancien fonds de formation du PARIFONDS CONSTRUCTION déclaré de force obligatoire. L'indemnisation des cours sans perte de gain (cours du samedi et du soir) sera dorénavant également versée directement par l'administration centrale à Zurich et ne se fera plus, comme jusqu'ici, par les sections. Veuillez utiliser dès maintenant le nouveau formulaire de demande pour les cours (cf. modèle ci-joint, téléchargeable depuis www.parifondbau.ch).

Factures trimestrielles

Les factures trimestrielles seront établies sur la base de la masse salariale (MS) provisoire déclarée pour 2010 par rapport à celle de 2009; désormais, un montant de 25% de la MS sera facturé par trimestre.

Contribution complémentaire pour le Campus Sursee à verser par les membres de la SSE

Une contribution complémentaire destinée à financer partiellement le Campus Sursee sera facturée en même temps que la cotisation ordinaire aux membres de la SSE assujettis au Parifonds Construction. A noter que cette contribution n'a rien à voir avec le Parifonds Construction; dans ce cas, le Parifonds se charge uniquement d'encaisser cette contribution en plus de la cotisation ordinaire.

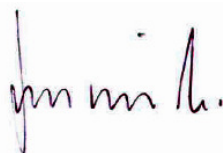
Nous sommes bien entendu volontiers à votre disposition pour tout complément d'information au 044 258 84 40 ou à l'adresse parifondbau@baumeister.ch.

Vous remerciant de votre aimable collaboration et vous souhaitant de joyeuses fêtes de fin d'année et plein succès pour 2010, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PARIFONDS CONSTRUCTION



André Kaufmann
Président



Heiner Gossweiler
Vice-président

Annexes

- nouveau formulaire de demande